



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20240408-CONS-AG-24-048-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 8 avril 2024*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Application de la fongibilité des crédits de l'instruction budgétaire et comptable M57, aux Budget Principal, Budget GEMAPI et Budget Collecte des déchets - EXERCICE 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 8 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 2 avril 2024.

**PRÉSENTS :** BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRIGUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

BATTESTI Gilles à BERTOLUCCI Marie-Christine  
COLOMBANI Carulina à TIERI Paul  
LEONARDI Jean-Charles à PERFETTINI Martine  
LORENZI Thérèse à POLIFRONI Bruno  
MASSONI Jean-Joseph à LINALE Serge  
MILANI Jean-Louis à POZZO DI BORGIO Louis  
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène  
POLISINI Ivana à SAVELLI Pierre  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à BIAGGINI Jean-Jacques  
TIMSIT Christelle à LACAVE Mattea

**ABSENTS :**

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

**QUORUM : 21**

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.



**OBJET : Application de la fongibilité des crédits de l'instruction budgétaire et comptable M57, aux Budget Principal, Budget GEMAPI et Budget Collecte des déchets - EXERCICE 2024**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets suivants : Budget Principal, Budget GEMAPI, Budget Collecte des Déchets.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel » ;

Vu la délibération d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier adoptée le 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

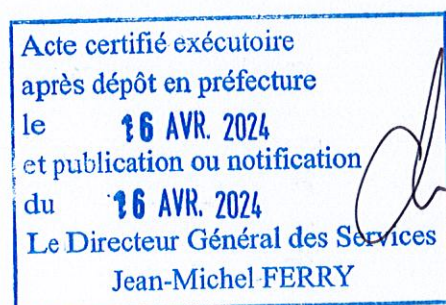
**AUTORISE (À la majorité)**  
**Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge**

-Le Président de la CAB à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2024 ;

**DONNE**

-Tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**  
  
**Louis POZZO DI BORGO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*